

## FICHE 18 - L'ÉQUIPEMENT DES MAISONS RELAIS/PENSIONS DE FAMILLE (mobilier)

Caractéristiques principales	<p>Les maisons relais sont des logements « durables », sans limitation de durée (ce qui la distingue de la résidence sociale) regroupés autour de lieux collectifs (salle à manger, lieux d'animation) destinés à garantir un lien social entre les personnes logées, un accompagnement de proximité et dont l'animation est assurée par des hôtes.</p> <p>Les personnes visées sont celles ayant un faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.</p>
Instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réception du dossier de demande de subvention par le Département du Loiret</li> <li>- vérification des pièces indispensables au dossier et demande de pièces complémentaires, le cas échéant</li> <li>- instruction du dossier et préparation des avis techniques (étude des objectifs, analyse financière et proposition d'un montant de subvention) pour présentation du dossier aux Elus</li> <li>- signature d'une convention entre la structure et le Département déterminant les objectifs de la structure</li> </ul>
Modalité de calcul de l'aide	<p>Le FUL prend en charge l'équipement mobilier suivant lors de l'ouverture de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lits</li> <li>- tables</li> <li>- chaises</li> <li>- armoires</li> <li>- matelas</li> </ul> <p>Le montant maximal de subventions s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 500,00 € par logement, pour un studio,</li> <li>- 2 000,00 € par logement, pour une catégorie autre qu'un studio (T1 et plus).</li> </ul> <p>L'équipement mobilier peut être renouvelé tous les 5 ans dans le cadre d'une politique de remplacement, soit une intervention du FUL à hauteur de 30 % de la subvention précédemment accordée à la structure sur ce type d'aide et en lien avec l'ensemble des associations gestionnaires de maisons relais/pensions de famille.</p> <p>Ne sont pas pris en charge par le FUL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les autres éléments de type fourniture de draps, couvertures, serviettes, assiettes, de même que l'équipement informatique et les fournitures de bureau ne seront pas pris en charge</li> <li>* le coût de fonctionnement global de la structure</li> </ul>